



## **RÈGLEMENTS SUR LE PARC À NEIGE**

### **Aménagé sur le terrain de balle Municipalité de Sainte-Eulalie**

#### **MODALITÉ D'ACCÈS**

- La PARC À NEIGE est en accès libre et son utilisation est gratuite;
- Seule, la municipalité de Sainte-Eulalie est habilitée à attribuer la mise à disposition du site;
- Le site n'est pas surveillé. En y accédant, les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité;
- La municipalité de Sainte-Eulalie décline toute responsabilité due à un manque de discipline ou à un évènement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive et en cas de vol ou disparition sur le site d'effets personnels;
- Les utilisateurs seront tenus pour responsable des dommages causés par leur faute aux installations;
- L'accès au site est interdit aux enfants de moins de 8 ans sauf si les activités sont encadrées par un adulte dûment habilité ou diplômé;
- Le site est strictement interdit aux animaux (même tenus en laisse);
- La présence de deux utilisateurs minimums est obligatoire sur le site afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident;

#### **MODALITÉ D'UTILISATION**

- Les horaires d'utilisation de la PARC À NEIGE sont fixés par la municipalité de Sainte-Eulalie, soit tous les jours de 9 h à 19 h 30 (en respect au couvre-feu émis par la santé publique);
- Le port d'équipements de protection est obligatoire (casque). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur;
- Pour plus de sécurité, il est vivement recommandé aux usagers de ne pas utiliser le site lorsque les conditions climatiques sont mauvaises.

## **RÈGLES DE CONDUITE**

- Les utilisateurs ne doivent pas troubler la tranquillité publique - tout tapage est interdit.
- Les utilisateurs sont responsables de maintenir le lieu propre. Les usagers doivent mettre leurs détritrus (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci;
- L'introduction de boissons alcoolisées, de denrées alimentaires, de tabac ou de stupéfiants est interdite sur le site et dans les environs immédiats;
- Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, ...);
- D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition;
- En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles constatés par les usagers, il leur est demandé de prévenir les services de la municipalité de Sainte-Eulalie au numéro suivant: (819) 225-4345.

## **ACCEPTATION**

Le fait d'entrer dans la zone où se trouve le PARC À NEIGE vaut acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants à l'espace de jeu.